

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

17 octobre 2014

La Cour des comptes publie son Cahier 2014 relatif à la sécurité sociale

La Cour des comptes a transmis son Cahier 2014 relatif à la sécurité sociale à la Chambre des représentants. La Cour des comptes y examine les recettes et dépenses des régimes de sécurité sociale des travailleurs salariés et des indépendants ainsi que des soins de santé. Elle traite également des opérations gérées par les dix-sept institutions publiques de sécurité sociale (IPSS).

Situation budgétaire et financière 2013

La Cour des comptes a examiné la situation budgétaire et financière 2013 de la sécurité sociale sur la base de chiffres essentiellement provisoires des recettes et dépenses budgétaires. En 2013, les cotisations sociales se sont élevées à 49 milliards d'euros et ont couvert 60 % du financement de la sécurité sociale.

La Cour a également examiné la mise en œuvre des principales mesures d'économie d'environ 1,2 milliard d'euros décidées par le gouvernement lors de l'établissement du budget 2013 et de ses ajustements en ce qui concerne les diverses branches de la sécurité sociale. Elle a estimé le rendement des mesures prises lorsque des données financières sur l'exécution du budget 2013 étaient disponibles. Les rendements escomptés s'avèrent (lorsque les chiffres sont disponibles) souvent atteints. Toutefois, dans de nombreux cas, il est difficile de mesurer l'incidence réelle des mesures, soit parce que les mesures sont entrées en vigueur récemment, soit parce que les instruments de mesure n'ont pas été prévus, soit parce que, dans certains cas, l'effet des mesures n'a pas pu être identifié dans la masse des prestations.

Certaines mesures de la lutte contre la fraude sociale n'étaient pas encore opérationnelles fin 2013 pour diverses raisons. Le rendement des mesures 2013 peut d'autant plus difficilement être chiffré que le rapportage sur leur exécution est incomplet et fragmenté.

Gestion financière et comptes des IPSS

Transmission des comptes

Pour être en mesure d'exécuter correctement ses missions de contrôle et d'information à l'égard du Parlement, la Cour des comptes doit disposer à temps des comptes des IPSS. Toutefois, la longue procédure administrative qui précède la transmission des comptes à la Cour est génératrice de retards. Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur à partir de l'exercice comptable 2013.

En vertu de cette nouvelle réglementation, les IPSS doivent établir leurs comptes pour le 15 juin de l'année qui suit l'exercice comptable. Elles doivent transmettre leurs comptes à la

Cour au plus tard le 30 novembre et non plus le 30 juin, comme c'était le cas jusqu'à présent. Six IPSS avaient établi leurs comptes 2013 au 31 août 2014. La Cour ne peut pas encore se prononcer sur le respect du nouveau délai de transmission. Pour les années antérieures, le respect des délais reste problématique : le 31 août 2014, quatre institutions devaient encore transmettre leurs comptes 2011 et neuf institutions leurs comptes 2012.

Onem : ampleur des allocations faisant l'objet d'une procédure de recouvrement

L'Onem est confronté à une forte augmentation des allocations à recouvrer. Les informations publiées à ce sujet ne sont pas suffisamment transparentes, notamment quant à la possibilité de perception de ces créances. Par ailleurs, la Cour des comptes recommande à l'Onem d'améliorer la gestion administrative de ces créances et de constituer dans ses comptes les provisions nécessaires. L'Onem s'est engagé à prendre les mesures nécessaires.

ONSS-APL : nouveau mécanisme de financement des pensions des administrations provinciales et locales

Un nouveau mécanisme de financement est entré en vigueur en 2012 en réaction à la hausse des charges de pension des administrations provinciales et locales, aux déficits et à leur incidence sur les réserves du régime de pension. Ce mécanisme repose sur une plus grande solidarité et une responsabilité accrue des administrations.

La facture de responsabilisation a atteint 154,44 millions d'euros en 2012, répartis sur 33 % des administrations affiliées. La Cour des comptes recommande à l'ONSS-APL d'améliorer ses procédures de contrôle interne. En raison d'une application insuffisante des dispositions légales, un montant total de 6,33 millions d'euros n'a pu être facturé.

Selon les prévisions, les cotisations de base et la facture de responsabilisation continueront d'augmenter dans les prochaines années. Pour aider les administrations à élaborer leur planification pluriannuelle, le taux des cotisations de base est toujours fixé pour les trois années à venir. Afin que les administrations puissent adapter leur planification pluriannuelle et leur gestion financière aux charges de pension attendues, l'ONSS-APL doit établir ses estimations le plus fidèlement possible.

Autres thèmes

ONSS : contrôle de la cotisation CO₂ sur les véhicules de société

Lorsqu'un employeur met un véhicule à la disposition d'un travailleur à des fins non strictement professionnelles, il doit verser à l'ONSS une cotisation de solidarité dont le montant est lié au taux d'émission du véhicule et à son type de carburant. Cette cotisation représente environ le tiers des cotisations sociales que cet employeur devrait payer pour une augmentation de salaire équivalant à la valeur catalogue du véhicule répartie sur sa durée d'utilisation moyenne.

Pour percevoir cette cotisation, l'ONSS est confronté à des problèmes concernant l'identification des employeurs et l'exactitude des montants de cotisation déclarés. La Cour des comptes recommande à l'ONSS d'entreprendre les démarches nécessaires auprès de la Commission de la protection de la vie privée afin d'être habilité à recevoir les données de la DIV et du SPF Finances, comme la loi le prévoit, de prendre les mesures nécessaires pour identifier les employeurs recourant au leasing opérationnel et d'intensifier ses contrôles sur la base d'une analyse de risques. L'ONSS devrait également revoir les modalités de déclaration des cotisations pour faciliter le contrôle.

La Cour des comptes recommande en priorité de procéder à une évaluation de la cotisation de solidarité, en vue de confronter ce dispositif légal aux objectifs poursuivis.

ONSS : financement des secrétariats sociaux et contrôle des cotisations en transit

Les secrétariats sociaux sont des institutions agréées par le ministre des Affaires sociales. Ils disposent du droit exclusif de percevoir les cotisations sociales dues par les employeurs qui y sont affiliés et de les verser à l'ONSS. Grâce aux échéances de paiement réparties sur toute l'année, les secrétariats sociaux bénéficient de revenus financiers de placement entre la réception des cotisations de leurs employeurs affiliés et leur transfert à l'ONSS.

L'ONSS ne dispose pas de moyens d'information précis à propos des montants de cotisations en transit sur les comptes des secrétariats sociaux ainsi que sur la ventilation des placements de ces fonds.

La Cour recommande à l'ONSS de demander que les secrétariats sociaux transmettent chaque trimestre à l'Office un rapport sur le montant des cotisations sociales en transit sur les comptes des secrétariats sociaux ainsi que sur les modalités de placement de ces cotisations. L'ONSS pourrait ainsi mieux évaluer l'avantage financier que représente, pour les secrétariats sociaux, le placement de ces cotisations en transit avant leur transfert à l'ONSS. D'une manière générale, la Cour recommande de reconsidérer, sur la base d'une analyse des données récoltées, ce mode particulier de financement des secrétariats sociaux en vue d'en réduire l'opacité.

L'ONSS a répondu que des concertations sont en cours afin d'avoir une meilleure vue sur les flux en transit et les diverses formes de placements, ainsi que sur les bénéfices financiers des secrétariats sociaux.

Inasti : suivi de la politique de lutte contre la fraude sociale chez les indépendants

La lutte contre la fraude en matière de sécurité sociale est devenue une préoccupation majeure des pouvoirs publics. Des mesures ciblées ont ainsi été adoptées depuis 2008 en vue de prévenir et de dépister les affiliations tardives et fictives à la sécurité sociale des indépendants. La Cour des comptes a examiné le rôle de l'Institut national d'assurances sociales pour indépendants (Inasti) dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de ces mesures. Suite à son audit du rôle de l'Inasti, la Cour recommande d'aborder la préparation stratégique de manière plus cohérente en y associant systématiquement l'Inasti et les organes de gestion (en particulier le Comité général de gestion pour le statut social des travailleurs indépendants) et en l'appuyant sur une analyse globale des risques. La réalisation préalable d'une analyse coûts-bénéfices, la définition d'objectifs clairs et mesurables, ainsi que l'organisation d'un rapportage adéquat sont autant d'éléments nécessaires à l'évaluation des mesures et à leur éventuelle adaptation.

L'Inasti a déjà pris plusieurs initiatives susceptibles d'améliorer à l'avenir la qualité de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation. Depuis 2013, la coupole Fraude sociale est ainsi chargée de la coordination entre les différents services de l'Inasti concernés par la lutte contre la fraude. Cette structure de concertation est appelée à devenir à terme un centre de connaissances en matière de fraude.

Information pour la presse

La Cour des comptes contrôle les finances publiques fédérales, communautaires, régionales et provinciales. Elle contribue à améliorer la gestion publique en transmettant aux assemblées parlementaires, aux gestionnaires et aux services contrôlés des informations utiles et fiables, résultant d'un examen contradictoire. Organe collatéral du Parlement, la Cour travaille de façon indépendante des pouvoirs qu'elle contrôle.

Le Cahier 2014 relatif à la sécurité sociale a été transmis au Parlement fédéral. Ce Cahier, la synthèse et le communiqué sont disponibles sur le site de la Cour des comptes (www.courdescomptes.be). Les Cahiers précédents (2010, 2011, 2012 et 2013) s'y trouvent également.